



Affaires Juridiques Questure Réglementation et Assurances

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 JUIN 2022

N°24

Le 29 juin 2022 à 18 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 22 juin 2022, en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Présent(s) :

Monsieur David QUEIROS, Madame Michelle VEYRET, Monsieur Jérôme RUBES, Monsieur Angelo PRIZZI, Monsieur Serge BENITO, Monsieur Christophe BRESSON, Madame Nathalie LUCI, Monsieur Kristof DOMENECH, Madame Claudine KAHANE, Monsieur Alain SEGURA, Madame Elisabeth HERNANDEZ, Monsieur Pierre GUIDI, Madame Monique DENADJI, Monsieur Colin JARGOT, Madame Elisabeth PEREIRA, Monsieur Christophe JORQUERA, Madame Mitra REZAÏ, Monsieur François ROQUIN, Madame Frédérique FERRANTE, Monsieur Georges OUDJAUDI, Monsieur Abdelaziz GUESMI, Madame Marie COIFFARD, Monsieur Philippe CHARLOT, Madame Claire MENUT

Absent(s) :

Monsieur David SAURA

Pouvoir(s) :

Madame Leah ASSALI a donné pouvoir à Madame Nathalie LUCI, Monsieur Thierry SEMANAZ a donné pouvoir à Monsieur Kristof DOMENECH, Monsieur Brahim CHERAA a donné pouvoir à Monsieur Angelo PRIZZI, Madame Claire FALLET a donné pouvoir à Monsieur Christophe BRESSON, Madame Diana KDOUH a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RUBES, Monsieur Franck CLET a donné pouvoir à Monsieur Christophe JORQUERA, Madame Marie-Christine LAGHROUR a donné pouvoir à Madame Elisabeth PEREIRA, Madame Nicole ALLOSIO a donné pouvoir à Madame Michelle VEYRET, Monsieur Jean CUPANI a donné pouvoir à Madame Nathalie LUCI, Madame Nathalie PUYGRENIER a donné pouvoir à Madame Mitra REZAÏ, Monsieur Abdelhalim BENLAKHLEF a donné pouvoir à Monsieur François ROQUIN, Monsieur Saïd BOUDJEMA a donné pouvoir à Madame Claudine KAHANE, Madame Nora WAZIZI a donné pouvoir à Madame Marie COIFFARD, Monsieur Jean-Charles COLAS-ROY a donné pouvoir à Monsieur Philippe CHARLOT pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Michelle VEYRET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément à l'article 6-IV de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, les organes délibérants des collectivités territoriales délibèrent valablement lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent, et les membres de ces organes peuvent être porteurs de deux pouvoirs chacun.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39.



Objet :

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : actualisation des tarifs 2023.

Vu les articles L 2333-6 à L 2333-15 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 24 septembre 2008 ayant pour objet la réforme des taxes locales sur la publicité,

Vu la délibération n°65 du 25 juin 2009 instaurant la TLPE,

Vu la délibération n°19 du Conseil Municipal du 29 juin 2021 relative aux tarifs de la TLPE 2022,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que pour 2023, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2021 s'élève à +2,8 % (source INSEE),

Considérant que le tarif majoré de référence s'élève pour 2023 à 22 €/m² par an pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus,

Considérant que ce tarif majoré fait l'objet de coefficients multiplicateurs non modulables, en fonction du support publicitaire et de sa superficie,

Considérant que la TLPE concerne les supports publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes et que la taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support,

Considérant que les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles sont exonérés, et qu'en l'absence de délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m² sont également exonérées,

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50% une ou plusieurs catégories suivantes :

les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²,

les pré-enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1.5 m²,

les pré-enseignes d'une surface supérieure à 1.5 m²,

les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,

les dispositifs apposés sur des éléments de mobiliers urbains,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de faire bénéficier d'une réfaction de 50% les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,



**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2023.

FIXE

Les tarifs comme suit :

Pour les enseignes

	< ou = 7m ²	> 7m ² et < ou = 12m ²	>12m ² et < ou = 20 m ² *	>20m ² et < ou = 50 m ²	> 50 m ²
coefficient		1	2	2	4
2023	Exonération	17,20 €	17,20 €	34,40 €	68,80 €

* réfaction de 50 %

Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes non numériques

	< ou = 50 m ²	> ou = 50 m ²
coefficient	1	2
2023	22 €	44 €

Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes numériques

	< ou = 50 m ²	> ou = 50 m ²
coefficient	3	6
2023	66 €	132 €

DIT

Que la recette correspondante sera inscrite au budget général de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité (38 voix).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.



Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

David QUEIROS,
Maire